

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-neuvième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 27 novembre – 1^{er} décembre 2017

Questions spécifiques aux espèces

Éléphants (Elephantidae spp.)

CONSERVATION DES ÉLÉPHANTS, BRACONNAGE
ET COMMERCE DE L'IVOIRE

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Rapport sur l'état de conservation des éléphants d'Afrique et d'Asie, le commerce des spécimens d'éléphants, le Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique, MIKE et ETIS

Historique

2. À sa 17^e session (CoP17, Johannesburg, 2016), la Conférence des Parties a adopté des amendements à la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17), *Commerce de spécimens d'éléphants*. Les dispositions décrites dans cette section du document sont celles qui sont adressées au Secrétariat dans les paragraphes 11 et 18, comme indiqué ci-dessous. Elles ont trait à l'établissement de rapports pour le Comité permanent sur le commerce des spécimens d'éléphants. Les questions relatives au paragraphe 16 de la même résolution sont couvertes dans le document SC69 Doc. 29.3.

Concernant le commerce de spécimens d'éléphants

11. *CHARGE le Secrétariat, sous réserve du financement externe nécessaire:*

- a) *de faire rapport sur les informations et les analyses fournies par MIKE et ETIS à chaque session de la Conférence des Parties et, sous réserve de la disponibilité de nouvelles données pertinentes de MIKE ou d'ETIS, aux sessions du Comité permanent; et, en collaboration avec TRAFFIC, le cas échéant, de fournir d'autres rapports, mises à jour ou informations sur MIKE et ETIS demandés par la Conférence des Parties, le Comité permanent, le Groupe technique consultatif (GTC) ou les Parties;*
 - b) *avant les sessions pertinentes du Comité permanent, d'inviter: le PNUE-WCMC à fournir une vue d'ensemble du commerce de spécimens d'éléphants enregistré dans la base de données CITES; les Groupes CSE/UICN de spécialistes de l'éléphant d'Afrique et de l'éléphant d'Asie à soumettre toute nouvelle information pertinente sur l'état de conservation des éléphants, les mesures de conservation et stratégies de gestion; et les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique à fournir des informations sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique; et*
 - c) *sur la base de l'information demandée dans les paragraphes a) et b) ci-dessus, de recommander des mesures qui seront soumises à l'examen de la Conférence des Parties ou du Comité permanent;*
18. *CHARGE le Secrétariat de faire rapport, à chaque session ordinaire du Comité permanent, sur tout problème apparent de mise en œuvre de la présente résolution ou de contrôle ou de traçabilité du*

commerce de spécimens d'éléphants, et d'aider le Comité permanent à faire rapport à la Conférence des Parties;

3. Conformément au paragraphe 11 b) de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17), le Secrétariat a invité le PNUÉ-WCMC, l'UICN et le Président du comité directeur du Fonds pour l'éléphant d'Afrique (Kenya) à lui communiquer des informations nouvelles et pertinentes sur le commerce et la conservation des éléphants. Le Secrétariat se félicite des réponses reçues. De nouvelles données adéquates de MIKE et ETIS ont été mises à la disposition du Secrétariat et de TRAFFIC respectivement qui peuvent faire rapport sur les informations et les analyses à la présente session.
4. Les contributions ont été rassemblées en un seul rapport, figurant en annexe au présent document. Ce rapport présente une vue d'ensemble sur l'état, les menaces et les mesures de conservation concernant l'éléphant d'Afrique (*Loxodonta africana*) et l'éléphant d'Asie (*Elephas maximus*); le Suivi à long terme de la chasse illégale à l'éléphant (MIKE); le commerce légal de l'ivoire; le Fonds pour l'éléphant d'Afrique et l'application du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique; et le commerce illégal des spécimens d'éléphants (ETIS).

Éléments du rapport figurant dans l'annexe

5. En 2016, on estimait que 37 États de l'aire de répartition de l'**éléphant d'Afrique** possédaient 415 428 ($\pm 20\ 111$) éléphants et qu'il y avait 117 127 à 135 384 éléphants dans des espaces n'ayant pas encore été étudiés systématiquement. Ces chiffres représenteraient un déclin d'environ 111 000 éléphants en dix ans. Une évaluation exhaustive comparable des effectifs d'éléphants d'Afrique, publiée par l'UICN en 2007, indiquait qu'il y avait alors entre 472 269 et 689 671 éléphants sur le continent africain. Des pertes dues au braconnage continuent d'être signalées sur tout le continent. Toutefois, à moyen et long terme, l'expansion des populations humaines dans les habitats des éléphants, les troubles civils et les changements climatiques seront sans doute les plus graves menaces à la survie de l'espèce. La multiplication des conflits homme-éléphant est un symptôme de la transformation rapide des sols et de la croissance démographique, et il y a toutes les raisons de penser que cette tendance ne cessera de s'accroître. Cette situation plaide en faveur de l'aménagement du paysage pour favoriser la coexistence entre les éléphants et les êtres humains à travers l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique.
6. On estime que les 13 États de l'aire de répartition de l'**éléphant d'Asie** possèdent actuellement 44 281 à 49 731 éléphants. Pour l'éléphant d'Asie, les principales menaces restent la perte, la dégradation et la fragmentation de l'habitat face aux besoins liés à la croissance économique et aux populations humaines en expansion. Dans la plupart des États de l'aire de répartition, il en résulte une multiplication des conflits homme-éléphant qui tuent, chaque année, des centaines de personnes et d'éléphants. Il est urgent de sauvegarder et sécuriser des corridors reliant les zones d'habitat fragmenté si l'on veut atténuer les conflits homme-éléphant. La population d'éléphants d'Asie sauvages du Viet Nam, qui connaît un déclin abrupt depuis 20 ans, est considérée comme la plus menacée.
7. Il y a environ 60 sites **MIKE** désignés en Afrique qui abriteraient, ensemble, selon les estimations, 30 à 40% de la population d'éléphants d'Afrique, et 27 sites en Asie (on ne sait pas exactement quelle proportion de la population totale d'éléphants d'Asie est représentée dans ces sites).
8. Globalement, le taux de braconnage signalé continue de menacer la survie des éléphants d'Afrique. Les tendances générales du braconnage, en 2016, suggèrent qu'il y a toujours plus d'éléphants qui meurent du braconnage que de mort naturelle. Au niveau sous-régional, il est probable que la Proportion d'éléphants abattus illégalement (PIKE) en Afrique de l'Est, en 2016, est aujourd'hui inférieure aux niveaux enregistrés pour cette sous-région en 2008, ce qui s'explique principalement par une diminution du taux de braconnage enregistré dans certains sites MIKE du Kenya et de République-Unie de Tanzanie. Avec sept sites seulement ayant communiqué des données pour 2016, l'Afrique de l'Ouest reste une cause de préoccupation du point de vue de la quantité et de la qualité des données, ce qui rend impossible une déduction fiable des tendances pour la sous-région.
9. Les évaluations MIKE des taux relatifs de braconnage des éléphants d'Afrique existent depuis 2003. Elles montrent une augmentation constante des taux annuels d'abattage illégal d'éléphants d'Afrique à partir de 2006, jusqu'à atteindre un pic en 2011 puis se stabiliser et connaître un léger déclin à partir de là. Le taux de braconnage estimé en 2016 reste élevé – c'est-à-dire au-dessus d'une valeur PIKE de 0,5 (en d'autres termes, il meurt plus d'éléphants à cause du braconnage que de mort naturelle). Cela peut signifier que, globalement, les populations d'éléphants des sites MIKE africains ont probablement poursuivi leur déclin en 2016.

10. Il est difficile d'estimer les effets du braconnage au niveau d'un site, en particulier lorsqu'il y a peu de données, qu'il semble y avoir un biais dans les niveaux de PIKE déclarés ou que les conditions climatiques (par exemple, sécheresse) varient considérablement. Toutefois, parmi les sites qui ont déclaré au moins 20 carcasses en 2016 et pour lesquels on peut considérer que la PIKE au niveau du site est relativement fiable, ceux qui sont préoccupants (à savoir qui ont une PIKE de 0,7 ou plus) comprennent: le Parc national d'Odzala-Koukoua (Congo), Minkébé (Gabon), la Réserve nationale de Niassa (Mozambique), le Parc national de la Garamba (République démocratique du Congo) et Gourma (Mali).
11. En revanche, entre 2015 et 2016, les valeurs de la PIKE ont diminué de plus de 10% dans plusieurs sites. L'on peut citer, par exemple, deux sites MIKE de la République-Unie de Tanzanie (Ruaha Rungwa où la PIKE a chuté de 37%; et Selous-Mikumi, avec une baisse de 35%). Le Coordonnateur national MIKE de la Tanzanie explique que c'est peut-être dû aux mesures prises par le Gouvernement, notamment le lancement d'une Stratégie nationale de lutte contre le braconnage en octobre 2014, et l'arrestation de plusieurs braconniers et trafiquants très connus du public.
12. Le rapport figurant dans l'annexe contient aussi une analyse des données de MIKE pour les éléphants d'Asie montrant une augmentation constante des taux moyens d'abattage illégal des éléphants entre 2003 et 2006, suivie par une tendance à la baisse jusqu'en 2008. Les valeurs PIKE moyennes de 2008 à 2013 restent relativement stables mais semblent emprunter une courbe montante à partir de là. Il importe de noter que les éléphants abattus illégalement comprennent ceux qui sont tués dans des situations de conflit, c'est-à-dire une proportion substantielle du total. Ainsi, 40% des éléphants abattus illégalement, signalés entre 2007 et 2013, étaient des femelles qui ne portent pas d'ivoire.
13. L'analyse des **registres du commerce pour les spécimens d'éléphants figurant dans la base de données sur le commerce CITES** laisse à penser qu'aucune Partie d'exportation ne semble avoir dépassé ses quotas de trophées de chasse de *Loxodonta africana* en 2014 ou 2015. Cependant, il est crucial de normaliser les rapports pour évaluer le respect des dispositions de la Convention. La version la plus récente des *Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES*, mise à jour en janvier 2017, apporte de nouveaux éclaircissements sur les rapports relatifs aux trophées de chasse.
14. Le comité directeur du **Fonds pour l'éléphant d'Afrique** supervise l'application du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique et gère le Fonds pour l'éléphant d'Afrique qui ne cesse de croître, avec une nouvelle contribution d'un million d'euros apportée par l'Union européenne, et d'autres engagements des Gouvernements de l'Allemagne, de la Belgique, de la France et des Pays-Bas.
15. Les données d'**ETIS** sont recueillies depuis 1989. Malgré les dispositions de l'annexe 1 de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17), il reste préoccupant que la majorité des Parties à la CITES ne communiquent que très tardivement leurs données sur les saisies de produits d'éléphant, entravant ainsi une analyse opportune. Par ailleurs, la qualité et l'exhaustivité des ensembles de données de nombreux pays importants sont aussi cause de préoccupation.
16. L'indice de transaction d'ETIS fournit une mesure relative du commerce illégal de l'ivoire durant la décennie terminée en 2016, avec 2007 établi à 100 pour servir de référence. Globalement, l'indice de transaction montre que le commerce illégal de l'ivoire s'est poursuivi au même niveau relativement élevé ces derniers six ans. En outre, l'analyse d'ETIS suggère qu'il y a eu très peu de variation apparente dans le taux de transactions commerciales illégales d'ivoire, à l'échelon mondial, lorsqu'on compare les périodes 2011-2013 et 2014-2016, et que ces transactions concernent une quantité croissante d'ivoire. Cette tendance contraste avec la tendance progressive à la baisse observée pour le braconnage des éléphants depuis 2011 par le programme MIKE. Cela peut peut-être s'expliquer par le laps de temps qui sépare le braconnage des éléphants et le trafic de l'ivoire ou son entrée dans le commerce illégal des stocks.
17. L'indice de poids d'ETIS montre le poids total estimé de l'ivoire dans le commerce illégal. L'analyse actuelle montre que la tendance régulière à la hausse pour le poids total estimé de l'ivoire dans le commerce illégal se poursuit. Elle suggère que 2016 est l'année où le plus grand poids d'ivoire a fait l'objet d'un commerce illégal. La tendance à la hausse est ininterrompue depuis 2008, et le poids global d'ivoire dans le commerce illégal est maintenant près de trois fois plus élevé que le poids observé en 2007.
18. Les données brutes d'ETIS suggèrent que les envois commerciaux de produits en ivoire travaillé, exportés d'Afrique et populaires sur les marchés d'Asie, pourraient être en augmentation. Citant une évaluation récente de TRAFFIC sur le commerce de l'ivoire en Afrique centrale, le rapport d'ETIS ajoute qu'en Afrique, la transformation de l'ivoire pour l'exportation de produits finis vers l'Asie augmente. L'échelle de ces activités de transformation illégale de l'ivoire en Afrique doit être évaluée par de nouveaux travaux de recherche et enquêtes.

19. Il est impératif d'améliorer la sensibilisation concernant les mouvements à échelle commerciale de l'ivoire travaillé dans tous les pays de la chaîne du commerce. Il convient, en particulier, d'améliorer les stratégies ciblant l'ivoire travaillé déplacé par voie aérienne dans les bagages enregistrés ou de cabine ou par des services de messagerie.
20. Depuis 2000, les tendances montrent que le nombre et le poids des saisies importantes d'ivoire déclarées (500+ kg) ont augmenté sensiblement à partir de 2009, le plus grand nombre datant de 2016 (22) mais avec le plus petit poids en six ans. Parmi les explications, il pourrait y avoir une réduction de la taille des envois importants compte tenu des pertes économiques endurées en cas de saisie; une plus grande diversification des types d'ivoire commercialisés illégalement et les modes de transport utilisés; ainsi que l'évolution des marchés locaux.
21. Concernant l'appel lancé dans la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17) pour que les Parties fassent une analyse criminalistique des grandes saisies d'ivoire de 500 kg ou plus, le rapport d'ETIS suggère que 10% seulement ont été apparemment analysées pour déterminer l'origine et l'âge.
22. Enfin, le rapport d'ETIS identifie plusieurs pays connectés au plus grand nombre de saisies et quantités de produits d'ivoire travaillé exportés d'Afrique. Le rapport conclut qu'il y a encore beaucoup à faire pour mettre un terme au trafic et aux marchés illégaux de l'ivoire.

Observations du Secrétariat

23. L'information contenue dans le rapport qui figure en annexe est convaincante, pertinente et à jour, et elle contient: les dernières données sur l'état de conservation des éléphants d'Afrique fondées sur un nouveau Rapport sur l'état de l'éléphant d'Afrique complet (2016), le premier de ce genre depuis 2007; une section sur les éléphants d'Asie intégrant les informations compilées lors de récents ateliers de spécialistes en Inde (2016) et en Indonésie (2017); et d'importantes nouvelles analyses des tendances de l'abattage et du commerce illégaux des éléphants, d'après des mises à jour des données MIKE (16,179 carcasses déclarées) et des données d'ETIS (27 525 enregistrements de spécimens d'éléphants commercialisés illégalement, dont 24 969 saisies d'ivoire).
24. Le Secrétariat est d'accord avec les opinions exprimées par la plupart des contributeurs au rapport, à savoir que, pour les questions relatives à la CITES, ce n'est pas sur de nouvelles mesures ni sur des mesures additionnelles qu'il est nécessaire de mettre l'accent mais sur une application plus efficace et plus opportune des recommandations concernant les éléphants que la Conférence des Parties a déjà adoptées, en particulier celles qui sont décrites dans la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17), qui a été examinée de manière exhaustive à la CoP17 et à laquelle ont été intégrées plusieurs mesures additionnelles à l'adresse des Parties en vue de réduire l'abattage et le commerce illégaux des éléphants et d'améliorer leur état de conservation.

Commerce d'éléphants d'Asie (*Elephas maximus*)

25. À la CoP17, les décisions suivantes, concernant les éléphants d'Asie, ont été adoptées:

À l'adresse des Parties

17.217 *Toutes les Parties participant au commerce d'éléphants d'Asie vivants sont encouragées à:*

- a) *mener des enquêtes, selon que de besoin, sur le commerce illégal d'éléphants d'Asie vivants et s'efforcer de faire appliquer et, le cas échéant, d'améliorer les législations nationales relatives au commerce international de spécimens d'éléphants d'Asie dans le but explicite de prévenir le commerce illégal d'éléphants d'Asie vivants;*
- b) *élaborer des stratégies de gestion des populations d'éléphants d'Asie en captivité;*
- c) *veiller à ce que le commerce et les mouvements transfrontières d'éléphants d'Asie vivants se déroulent conformément aux dispositions de la CITES, y compris les dispositions contenues au paragraphe 3 de l'Article III, pour les éléphants d'Asie d'origine sauvage;*
- d) *collaborer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un système régional d'enregistrement, de marquage et de traçabilité des éléphants d'Asie vivants, en demandant, si nécessaire, l'aide d'experts, d'organismes spécialisés ou du Secrétariat; et*

- e) à la demande du Secrétariat, fournir des informations sur la mise en œuvre de cette décision, que le Secrétariat soumettra au Comité permanent.

À l'adresse du Secrétariat

17.218 Le Secrétariat:

- a) sur demande et sous réserve de fonds externes disponibles, aide les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Asie à mettre en œuvre la décision 17.217; et
- b) intègre les informations fournies par les États de l'aire de répartition conformément au paragraphe e) de la décision 17.217, ainsi que les autres conclusions et recommandations concernant le commerce d'éléphants d'Asie vivants s'il y a lieu, dans ses rapports réguliers au Comité permanent sur la mise en œuvre de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17), Commerce de spécimens d'éléphants.

26. Le Secrétariat, à travers son programme MIKE en Asie, a attiré l'attention des États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Asie sur les dispositions de la décision 17.217. À ce jour, le Secrétariat n'a reçu aucune demande d'assistance de ces États de l'aire de répartition pour appliquer la décision 17.217.
27. Concernant la décision 17.218, le Secrétariat note que tous les États de l'aire de répartition d'Asie, sauf un, ont assisté à la deuxième réunion des États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Asie à Jakarta, en avril 2017, pour discuter des problèmes actuels de conservation, identifier des solutions possibles et convenir de renforcer la coopération entre les pays d'Asie pour conserver les éléphants de la région. La question du commerce des éléphants d'Asie vivants et de la gestion des populations d'éléphants d'Asie captifs a été discutée en détail à cette occasion.
28. Comme indiqué dans la section sur les éléphants d'Asie, dans le rapport qui figure dans l'annexe, il se pourrait que les cas de braconnage et de capture illégale d'éléphants d'Asie aient augmenté au fil des ans dans quelques pays. Il existe de nombreux éléphants captifs dans les États de l'aire de répartition avec une population estimée à environ 15 000 éléphants. L'absence de système d'enregistrement normalisé des éléphants semble avoir fourni une couverture au commerce illégal d'éléphants d'Asie vivants et de parties de leur corps, y compris l'ivoire. Il convient de traiter ce problème par des systèmes d'enregistrement appropriés, des protocoles de surveillance des populations captives et une coopération transfrontalière améliorée. À leur réunion de 2017, les États de l'aire de répartition ont reconnu qu'il importait de normaliser le processus d'enregistrement des éléphants (ce qui fait actuellement défaut), y compris l'enregistrement de l'ADN; les lignes directrices pour la gestion et le bien-être des éléphants captifs; la gestion des maladies (y compris des maladies zoonotiques); la formation et le renforcement des capacités du personnel et des cornacs; et les politiques nationales particulières de gestion des populations d'éléphants captifs.

Stocks d'ivoire

29. Le paragraphe 6 de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17) prie les Parties de tenir un inventaire des stocks d'ivoire publics et, dans la mesure du possible, des stocks d'ivoire importants privés se trouvant sur leur territoire et d'informer le Secrétariat du niveau des stocks, chaque année avant le 28 février, en indiquant: le nombre de pièces et leur poids par type d'ivoire (brut ou travaillé); pour des pièces particulières, et si elles sont marquées, leurs marques conformément aux dispositions de la résolution; la source de l'ivoire; et les raisons de variations importantes dans les stocks par rapport à l'année précédente.
30. Le 23 janvier 2017, le Secrétariat a envoyé une notification aux Parties n° 2017/008 pour leur rappeler les obligations de rapport mentionnées ci-dessus. Le tableau ci-dessous montre le nombre de Parties ayant communiqué des informations sur leurs stocks d'ivoire ces dernières années. Il convient de noter cependant que toutes n'ont pas répondu à toutes les informations demandées dans la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17), et que certaines n'ont pas fourni le montant total des stocks.

Année	2014	2015	2016	2017
Nombre de Parties	10	24	13	16

31. Le Secrétariat a connaissance de vols d'ivoire dans des stocks détenus par les gouvernements ces dernières années et, pour éviter d'élever les éventuels risques de sécurité, ne fait pas figurer les détails de l'information reçue des Parties dans le présent document. Certaines Parties ont indiqué qu'elles n'avaient pas de stocks sur leur territoire et d'autres ont fourni des listes de défenses et de pièces d'ivoire mais pas des chiffres totaux. Toutefois, le montant total des stocks d'ivoire (gouvernementaux et privés) déclaré en 2017 par toutes les Parties dépasse largement les 400 tonnes. Depuis la CoP17, l'Angola et le Viet Nam ont indiqué au Secrétariat avoir détruit certains stocks d'ivoire pour un montant d'un peu plus de trois tonnes. Conformément à la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17), le Secrétariat a mis les données spécifiques aux pays, provenant des déclarations sur les stocks d'ivoire des Parties, à la disposition de MIKE et d'ETIS pour analyse. Le Secrétariat note les commentaires concernant les stocks dans le rapport d'ETIS qui figure dans l'annexe.

32. À la CoP17, les Parties ont adopté la décision 17.171 qui chargeait le Secrétariat:

S'il y a lieu, le Secrétariat, en collaboration avec les Parties et sous réserve de fonds externes disponibles:

- a) *élabore des orientations pratiques sur la gestion des stocks légaux et illégaux d'ivoire, y compris sur leur utilisation, en se fondant sur une analyse des meilleures pratiques et en se conformant aux dispositions des résolutions Conf. 17.8, Utilisation des spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la CITES commercialisés illégalement et confisqués, et Conf. 10,10 (Rev. CoP17), Commerce de spécimens d'éléphants;*
- b) *diffuse ces orientations auprès des Parties et les met à disposition sur le site web de la CITES; et*
- c) *fait rapport sur la mise en œuvre de cette décision, s'il y a lieu, dans le cadre de ses rapports réguliers au Comité permanent sur la mise en œuvre de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17), avant la 18^e session de la Conférence des Parties.*

et la décision 17.172 chargeant le Comité permanent de formuler des recommandations pour examen à la 18^e session de la Conférence des Parties, selon que de besoin.

33. À ce jour, le Secrétariat n'a pas réussi à trouver un financement externe pour analyser les meilleures pratiques en matière de gestion des stocks d'ivoire, y compris leur utilisation, ni pour élaborer des orientations pratiques sur la base d'une telle analyse. Le Secrétariat a été contacté par l'organisation non gouvernementale 'Stop Ivory' concernant un système de gestion des stocks d'ivoire que cette organisation a mis au point. Le Secrétariat estime que le système peut rassembler efficacement toutes les données requises des Parties au titre du paragraphe 6 e) de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17). *Stop Ivory* organisera une activité parallèle durant la présente session afin de faire la démonstration de son système. Le Secrétariat apprécierait les commentaires du Comité permanent sur la possibilité ou non de faire connaître le système de gestion des stocks de *Stop Ivory* aux Parties et de le mettre à disposition sur le site web de la CITES.

Sous-groupe MIKE/ETIS du Comité permanent

34. À la 68^e session du Comité permanent (SC68, Johannesburg, octobre 2016), le Secrétariat a expliqué que, par le passé, le Comité avait établi le Sous-groupe MIKE/ETIS pour superviser les deux programmes. Selon son mandat précédemment établi,

- a) *Le sous-groupe MIKE/ETIS se compose habituellement de huit membres appartenant au Comité permanent: deux d'Afrique anglophone, deux d'Afrique francophone, deux d'Asie et deux d'Europe ou d'Amérique du Nord.*
- b) *les membres du sous-groupe MIKE/ETIS doivent être des Parties membres (et dans certains cas des membres suppléants) du Comité permanent qui: a) participent à l'application sur le terrain du programme MIKE; b) financent ou soutiennent activement MIKE ou ETIS; ou c) témoignent un intérêt particulier pour la mise en œuvre et le développement de MIKE et d'ETIS.*

Le Comité permanent à sa 68^e session, décide de la composition suivante pour le sous-groupe MIKE/ETIS:

- *Quatre États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique (2 anglophones et 2 francophones): Congo, Éthiopie, Namibie et Niger;*

- *Deux États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Asie: Chine et Indonésie; et*
- *Deux représentants de l'Europe et de l'Amérique du Nord: Belgique et Canada.*

35. Le Sous-groupe MIKE/ETIS a l'intention de se réunir en marge de la présente session et de faire rapport au Comité permanent.

Recommandations

36. Le Comité permanent est invité à:

- a) encourager les Parties, dans leur application des dispositions CITES concernant le commerce de spécimens d'éléphants qui figurent dans la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17), à tenir compte des tendances du commerce illégal de l'ivoire et d'autres spécimens d'éléphants et du braconnage, décrits dans le rapport figurant dans l'annexe du présent document;
- b) noter que le Sous-groupe MIKE/ETIS a l'intention de se réunir en marge de la présente session et de faire rapport plus tard dans la semaine;
- c) rappeler aux Parties d'utiliser les *Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES* du PNUE-WCMC, mises à jour en janvier 2017, lorsqu'elles font rapport sur le commerce de trophées de chasse de *Loxodonta africana*;
- d) reconnaître les contributions que plusieurs Parties ont faites au Fonds pour l'éléphant d'Afrique et l'importance d'un fonctionnement et d'une gestion sans heurt du Fonds; et
- e) indiquer au Secrétariat s'il peut ou non faire connaître aux Parties le système de gestion des stocks mis au point par l'ONG 'Stop Ivory' et le mettre à disposition sur le site web de la CITES.